

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 400 portant dissolution du foyer du
15e bataillon du train de Limoges (Haute-
Vienne).**

Du 26 juin 2006.

N O R D E F T 0 6 5 1 2 6 0 A

Mot(s) clef(s) : CERCLE — FOYER — DISSOLU-
TION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 24,
2006, texte 10.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE ,

Vu le décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902)
modifié, portant organisation et fonctionnement des
cercles et des foyers dans les armées ;

Vu le décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549)
modifié, fixant les attributions des services du com-
missariat ;

Vu l'instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20
octobre 2000 (BOC, p. 277) modifiée, relative à
l'organisation et au fonctionnement des foyers de
l'armée de terre.

ARRÊTE :

Art. 1. Le foyer du 15e bataillon du train de Limoges
(Haute-Vienne) est dissous à compter du 20 avril 2006.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle mixte de garnison
de Limoges.

Art. 3. Le général commandant de la région terre
Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,

Albert BONNENFANT.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
planification des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 492/DEF/EMAT/BPRH/SC
relative à l'admission au collège interarmées de
défense.**

Du 27/06/2006.

N O R D E F T 0 6 5 1 4 0 6 J

Références :

Décret n° 70-319 du 14 avril 1970 (BOC/SC,
p. 460, BOC/G, p. 422, BOC/M, p. 309, BOC/
A, p. 296 ; BOEM 651, 770, 775 et 780*)
modifié.

Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 ; BOEM
651, 770, 775 et 780*) modifié.

Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/
SC, 1965, p. 120 ; BOC/A, p. 2206 ; BOEM
520-0*) modifié.

Pièces jointes :

Trois annexes.

Textes abrogés :

Instruction n° 689/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20
juillet 2005 (BOC, p. 4987 ; BOEM 770).

Instruction n° 688/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20
juillet 2005 (BOC, p. 5368 ; BOEM 770) et son
modificatif du 12 janvier 2006 (BOC, p. 612).

Instruction n° 588/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du
17 mai 2002 (BOC, p. 3726 ; BOEM 770) à
compter du 1^{er} septembre 2007.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 770

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 24,
2006, texte 11.

Préambule.

L'enseignement militaire supérieur du deuxième
degré (EMS2) a pour but de former des officiers com-
plets, capables d'intégrer l'ensemble des probléma-
tiques constitutives de l'État, et plus particulièrement
celles de la défense. Au service de la nation, ces offi-
ciers dont la finalité est opérationnelle ont vocation, en
fonction de leur potentiel, à occuper les postes de haute
conception et de direction jusqu'aux fonctions militai-
res et civiles les plus élevées.

L'EMS2 s'inscrit dans la continuité des enseigne-
ments académiques et opérationnels dispensés dans les
écoles de formation initiale et à l'école d'état-major
(EEM).